

**BROCANTE DE SIECQ (17)**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION FESTIVE DE SIECQ (AFS)**  
**DIMANCHE 16 JUN 2024**  
**REGLEMENT**

**N'oubliez pas de remplir correctement votre bulletin, de le signer et de joindre votre paiement pour valider votre réservation.**

**1) Réserveation des emplacements :**

Tous les candidats-exposants se procurent le présent règlement et le bulletin d'inscription. Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer à l'organisateur le bulletin dûment rempli et signé accompagné du paiement de l'emplacement et de toutes les pièces administratives demandées (particulier comme professionnel).

**LA RESERVATION SERA ACQUISE DES RECEPTION DES PIECES  
ADMINISTRATIVES PAR L'ORGANISATION**

Seuls les emplacements marqués au sol par les organisateurs sont autorisés à être occupés par des exposants. Ces limites sont définies par autorisation de l'association.  
Tout dépassement des zones marquées est strictement interdit et sera verbalisé.

**2) Annulation de la réservation :**

Toute annulation d'un emplacement réservé et payé sera possible jusqu'au **1 juin 2024**  
Pour toute annulation après le **1 juin 2024**, aucun remboursement ne sera effectué. La revente ou sous-location des emplacements sont rigoureusement interdites sous peine d'exclusion.  
Aucun remboursement de l'emplacement ne sera effectué si la manifestation est annulée par l'exposant. Le remboursement sera effectué que si l'Association Festive de Siecq (AFS) annule la manifestation.

**3) Retard à l'installation :**

L'installation des stands étant prévue de 5h30 à 7h00, les stands non-occupés par leurs réservataires à 7h20 seront ré-attribués aux éventuels candidats. Au cas où des réservataires arriveraient après ré-attribution de leur emplacement, celui-ci ne leur sera pas remboursé.  
Sauf si vous prévenez à l'avance.

**4) Circulation des voitures pour l'installation dans la Brocante:**

Autorisée uniquement de 5h00 à 7h20, allure très réduite, à partir du point d'accueil situé à l'entrée du terrain de foot de Siecq. La porte de sortie sera également l'entrée du terrain de foot de Siecq. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions des organisateurs.

**5) Circulation des voitures pour le remballage et le départ de la Brocante:**

Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions des organisateurs. **Sécurité piétons:**  
Interdiction de se servir de son véhicule pendant la durée de la Brocante en dehors des horaires prévus pour l'installation et le démenagement des exposants, sauf cas exceptionnel et uniquement accompagné soit de la police, soit d'un responsable de la brocante.

**6) Stationnement des véhicules :**

**SEULS LES VEHICULES AUTORISÉS** (emplacement réservé et payé) pourront rester sur leur stand. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur leur stand. Une distance minimale

doit être réservée et payée par l'exposant pour stationner son véhicule sur le stand selon son gabarit.

**7) Protection des pelouses /Nettoyage :**

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la Brocante . Les débris seront enfermés dans des sacs poubelles qui seront disponible à la buvette et vous seront fournis à l'entrée. Aucun invendu ne doit rester sur le stand après le départ de l'exposant. L'exposant ne satisfaisant pas à ces règles élémentaires de respect ne sera pas repris pour les brocantes suivantes. Les organisateurs seront particulièrement vigilant à cet effet. **UN FORFAIT DE 50€ SERA DEMANDE EN CAS DE STAND NON REMIS EN L'ETAT .**

**8)Acceptation du présent règlement :**

La réservation et le paiement d'un emplacement à la Brocante de SIECQ organisée par l'Association Festive de Siecq (AFS) du 16 juin 2024 vaut acceptation de tous les termes du présent règlement.

**L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant sans avoir à se justifier de ce refus.** Les ventes de ballons, boissons et denrées alimentaires ne seront pratiquées que par les seuls exposants ayant reçu l'accord de l'organisateur.

**9) Interdictions complémentaires :**

L'organisateur interdit la vente d'armes de collection, de tabac et de drogues.

Le président de l'Association Festive de Siecq (ASF)

M<sup>r</sup> MARTEL David

Signature de l'exposant (inscrire lu et approuvé)